



**DECISION DU MAIRE  
N° 2025/34**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC  
2025IVOIRIES : AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Procès-verbal d'ouverture des plis en date du 19 septembre 2025 à 17h00

VU le rapport d'analyse des offres en date du 30 septembre 2025

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché public d'aménagement de voiries pour un montant de 482 632€ HT ( quatre cent quatre-vingt mille six cent trente-deux euros) en tranche ferme et 273 868.50€ HT ( deux cent soixante-treize mille huit cent soixante-huit euros et 50 centimes) en PSE avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE/OUEST SAS dont le siège social est situé 2, rue Hélène Boucher 93 330 NEUILLY-SUR-SEINE à destination de l'école maternelle

**Article 2** : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 31 octobre 2025

Le Maire

Pascal GROS

